



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2019 19H

Ordre du jour:

1. Transfert de propriétés des voiries et espaces publics
2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole ó année 2019
3. Subvention Augny Pass Association 2019
4. Renouvellement ligne de trésorerie
5. Subvention au séjour 2020 des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2
6. Tableau des emplois communaux : suppression et création de postes
7. Avis sur le dossier d'enregistrement EMBRASIA ó site du Bois de la Goulotte

Le Conseil Municipal débutera par deux présentations :

- *projet de requalification de la traversée d'Augny (avec le bureau d'études ALLIOD)*
- *projet de résidence séniors sur l'ancien terrain de football (avec le porteur de projet)*

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY

Représentés : Fanny MEHLEM par François HENRION, Annick PIQUEE par Guillaume HURAUULT, Pascal BAUQUE par Yves CAVAGNI, Claude BERTSCH par Béatrice GLATTFELDER, Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

Nombre total de votes : 17

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe KOEHLER (Adjoint au Maire)

Délibérations du conseil:

Le conseil municipal débute par la présentation de deux présentations :

Aménagement qualitatif et sécuritaire de la traversée d'Augny

Le cabinet ALLIOD, missionné pour mener la maîtrise d'œuvre du projet, a présenté les premières esquisses de l'aménagement.

Après avoir réalisé un diagnostic de la traversée, mettant en avant les points sensibles tels que l'entrée Nord, la sortie de la rue de Metz et rue des Vignes, le secteur Mairie - Parc Simon, la place Saint Jean, le cabinet a procédé aux premières esquisses de la requalification.

Au niveau de l'entrée Nord, il s'agit de redonner de l'espace aux traversées piétonnes peu lisibles. Les débouchés des rue de Metz et des Vignes seront repensées et sécurisées afin que le piéton y trouve un cheminement clair.

La place Saint Jean est revue avec une mise en scène qualitative et conviviale, créant une unité et une cohérence dans un secteur mêlant commerces de proximité et habitat. Il est question de mieux organiser le stationnement résidentiel et prévoir le stationnement minute et consacrer de l'espace au végétal.

Sur le secteur Mairie . Parc Simon, l'idée retenue est de donner une lecture plus structurée de l'espace public au pied de l'ensemble Mazenod, donnant une lisibilité au parcours piéton école, Parc Simon, secteur associatif et périscolaire et de mettre en scène le bâti et le parc dès la voie publique.

Le projet intègre l'ensemble de la traversée de la Commune allant de la rue de Fey à la rue d'Orly.

Résidence Séniors sur l'ancien terrain de football communal

Le conseil municipal a été sollicité par un porteur privé qui cherche à implanter une résidence dite sénior sur le secteur. Le projet répond aux besoins de personnes âgées de plus de 60 ans, non dépendantes mais en recherche de services collectifs et de logements adaptés. Le bâtiment accueillerait 25 logements, 15 en location et 10 à la vente, une salle de convivialité, un espace de sports et loisirs, un jardin partagé et des services tels que le portage de repas.

Point 1 : Transfert de propriété des voiries et des espaces publics.
(DE_2019_057) Rapporteur : François HENRION

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 «consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018» a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune d'Aigny, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et de «espace public», définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune d'Aigny et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision.

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune d'Aigny et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant la assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Pour : 16 : Contre : 1 Abstention : 0

Point 2 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) – Approbation du Rapport définitif pour l'année 2019 (DE_2019_058)

Rapporteur : François HENRION

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Metz Métropole pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal d'Aigny en date du 14 juin 2018 décidant le transfert de la taxe de séjour à Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T. de Metz Métropole s'est réunie le 27 septembre 2019 afin d'évaluer les charges transférées par la commune d'Aigny dans le cadre du transfert de compétence « promotion du tourisme » à Metz Métropole.

CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2019 joint en annexe,

PRÉCISE que le montant du transfert de charge évalué par la CLECT s'élève à 103 433 ” .

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 03 É Subvention Augny Pass Associations (APA) 2019 (DE_2019_059)
Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative auméenne, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'opération dite A.P.A. « Augny Pass-Associations » démarrée en 2013.

Par cette action, la commune d'Augny s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations auméennes de sports, loisirs et culture pour les enfants d'Augny et ceux fréquentant nos écoles et jeunes auméens de moins de 24 ans (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 20 " par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit A.P.A. « Augny Pass-Associations ». Les coupons APA sont délivrés par la mairie, le Cercle Saint Jean et les associations.

MOTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative auméenne ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

DECIDE de poursuivre l'opération dite « Augny Pass-Associations » pour l'année scolaire 2019/2020.

DIT que le versement de 20 " par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité sera effectué par la mairie, au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « A.P.A. ».

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon A.P.A.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 4 É Mise en place d'une ligne de trésorerie (DE_2019_060)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Les travaux de réhabilitation du bâtiment Mazenod, périscolaire et secteur associatif, démarrés en 2017 et en cours de achèvement, sont financés en partie par des subventions notifiées de l'État, de la CAF de la Moselle, du Département de la Moselle et de la Région Grand Est.

Ces subventions étant versées par acompte au fur et mesure de l'avancement des travaux, et le solde après virement du décompte général définitif de chaque entreprise, le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Le montant des subventions notifiées s'élève à 1 315 773,00 ", aussi il est proposé de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 " .

La commune a sollicité le crédit agricole de Lorraine sur cette base.

MOTION

Le Conseil Municipal :

VU le plan de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment Mazenod, périscolaire et secteur associatif ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions notifiées,

VU l'offre présentée par le crédit agricole de Lorraine,

Après négociation, **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 "
- Durée : 12 mois
- Taux : 0.77 % avec un taux plancher de 0.77 %
- Index : Euribor 3 mois journalier
- Valeur de l'index : - 0.39 % à Novembre 2019
- Frais d'engagement : 800 "

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que les avenants éventuels.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 5 É Subvention au séjour 2020 de l'école élémentaire (DE_2019_061)

Rapporteur : Chantal LEMIRE

RAPPORT

Sur proposition des instituteurs des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, les élèves ont l'opportunité de participer à un séjour de 5 jours et 4 nuits à l'Adappa de Vigy sur le thème des arts du cirque.

Nombre de participants : 4 adultes accompagneront 47 élèves du 23 mars au 27 mars 2019.

Le coût du séjour en pension complète s'élève à 290 " par élève soit 13 340 " , à cela s'ajoute le prix du transport aller de 181 " . Le transport retour sera assuré par les parents, invités au spectacle organisé le dernier jour.

Le conseil départemental a accordé une subvention de 100 " par élève.

L'école a organisé une vente de chocolats dont les bénéfices viendront en déduction du coût du séjour.

Le directeur de l'école sollicite la Commune pour une participation au séjour et la prise en charge du transport.

Les familles devront acquitter du coût restant du séjour (déduction faite de la participation départementale, communale et de la vente de chocolats).

MOTION

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT le séjour proposé aux élèves des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2,

CONSIDERANT le coût du séjour en pension complète de 190 " par élève (déduction faite de la subvention départementale),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 " par élève, soit **2 350 €**

CHARGE Monsieur le Maire de verser directement cette subvention à l'école Le Pâtural,

DECIDE de prendre en charge le transport aller pour un montant de 181 " ,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 6 : Modification du tableau des emplois communaux (DE_2019_062)

Rapporteur : François HENRION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois mis à jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **SUPPRIMER** un poste de Technicien principal 1^{ère} classe (TC)
- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (TC)
- de **CREER** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (28H/semaine)
- de **CREER** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC)

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Point 7 : Avis sur le dossier de enregistrement pour l'exploitation d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le site du bois de la goulotte (DE_2019_063) Rapporteur : François HENRION

Par arrêté préfectoral n°2019-DCAT-BEPE-215 du 10 septembre 2019, le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie d'Augny du dossier de enregistrement présenté par la société EMBRASIA pour l'exploitation d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le site du Bois de la Goulotte.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, du 3 octobre au 31 octobre 2019 inclus pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le dossier est également transmis au conseil municipal des communes d'Augny, Fey et Jouy aux Arches, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 14 novembre 2019.

A l'issue de la procédure d'instruction, le Préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société EMBRASIA.

DESCRIPTION DU PROJET : la société EMBRASIA souhaite réhabiliter les bâtiments du site du Bois de la Goulotte (ancienne propriété de l'Armée de Terre, cédée à la Commune d'Augny), en site de stockage et de montage d'artifices de divertissement. La quantité maximale d'artifices de divertissement qui sera stockée sur le site sera de 1499 kg, soit 499,67 kg en matière active équivalente.

CONSIDERANT l'article R.512-46-11 du code de l'environnement qui prévoit « la Consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre » ;

CONSIDERANT la consultation du public qui s'est tenue du 3 octobre au 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre prévu à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que seul le Préfet de la Moselle peut juger de la conformité du dossier de enregistrement aux différents règlements applicables à l'activité qui y est décrite ;

PRECISE que la décision de enregistrement ou de refus relève de l'unique compétence régaliennne des services de l'Etat ;

NE S'OPPOSE PAS à l'installation de la société EMBRASIA sur le site du Bois de la Goulotte.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 2

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY